

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 11/238 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA DECISION DE NON LIEU DANS LA CATASTROPHE DE TCHERNOBYL

---

#### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011

L'An deux mille onze et le sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. BENEDETTI Paul-Félix à M. TALAMONI Jean-Guy  
Mme CASALTA Laetitia à M. CASTELLI Yannick  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme BIANCARELLI Viviane  
M. FRANCISCI Marcel à Mme RUGGERI Nathalie  
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme BARTOLI Marie-France  
Mme GUERRINI Christine à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane  
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François  
Mme MARTELLI Benoite à M. ORSINI Antoine  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme NIELLINI Annonciade  
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques  
M. SUZZONI Etienne à M. SANTINI Ange

**ETAIT ABSENT : M.**

SINDALI Antoine.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,

**VU** la motion déposée par la Commission « Tchernobyl »,

**SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** à l'unanimité après l'avoir amendé la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** la décision de la Cour d'Appel de Paris qui a fait droit à la demande du Parquet général visant à faire ordonner le non-lieu dans l'affaire de Tchernobyl,

**CONSIDERANT** que ce non-lieu est prononcé alors même que l'on demeure dans l'attente des résultats de deux démarches de nature scientifique visant à établir la vérité : d'une part l'expertise ordonnée par le juge d'instruction, et d'autre part l'enquête épidémiologique diligentée à l'initiative de notre Assemblée,

**CONSIDERANT** qu'à travers cette demande de non lieu, on a voulu manifestement imposer une vérité judiciaire au moment où la vérité scientifique était à portée de main,

**CONSIDERANT** cependant que d'après les informations déjà acquises - à travers notamment un premier rapport divulgué il y a peu - cette vérité scientifique semble aller dans un sens diamétralement opposé à celui emprunté par la Cour d'appel de Paris,

**CONSIDERANT** qu'afin de répondre par avance à une éventuelle objection fondée sur le principe d'indépendance de la justice, il convient de rappeler que c'est bien le Parquet, hiérarchiquement

soumis à la Chancellerie - donc le Gouvernement -, qui a demandé et obtenu le non-lieu,

**CONSIDERANT** que cette décision place dans une situation insupportable les nombreuses victimes de Tchernobyl, lesquelles ont droit d'une part à la vérité, et d'autre part à réparation,

**CONSIDERANT** que la Corse, dont l'Assemblée territoriale est en charge des intérêts matériels et moraux, a été durement touchée par la catastrophe,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** à l'Etat de maintenir ses missions de service public de santé et de prévention, ainsi que le financement de toutes les missions de santé publique et de santé environnementale nécessaires à la Région de Corse, telles que prévues par la mise en place des Agences Régionales de Santé.

**S'INDIGNE** de la démarche des autorités politiques qui ont voulu mettre un terme à une procédure judiciaire susceptible de conduire à la vérité.

**DECIDE** de tenir prochainement une conférence de presse internationale à Paris, afin de prendre l'opinion européenne à témoin sur les enjeux matériels, et surtout moraux, de cette affaire ».

#### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 octobre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI